Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260320-DEL20032026_014-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt février deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Michel ROUAT, Mme Claudine KERVRAN, M. Erwan LE ROUX, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, Mme. Amalia KERLÉO, M. Victor CARRIOU, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

M. Fabien HAVARD, excusé, a donné pouvoir à M. Romuald FÉVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme Linde MISSAAR comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260320-DEL20032026_014-DE

DEL20.03.2026-014 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 20 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints ainsi qu'à deux conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Bannalec ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité prévue par la loi pour le maire est fixée à 58.3% de cet indice et celle d'un adjoint au maximum à 23.32% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Cette enveloppe indemnitaire globale est calculée en fonction du nombre maximal d'adjoints et non du nombre réel. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que pour le Maire l'indemnité maximale est de droit mais que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que compte tenu du fait que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %, cette majoration étant calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire : 50,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit, au 20 mars 2026, 2075,81€ bruts par mois.
Adjoints :
- 8 adjoints : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 20 mars 2026, 637,13 € bruts par mois.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260320-DEL20032026_014-DE

Conseillers municipaux :
- Deux conseillers municipaux disposant d'une délégation : MM. Michel Le Berre et Patrice Chavrier : 5,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 20 mars 2026, 226.08€ bruts par mois.
- Les autres conseillers municipaux : 2,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 20 mars 2026, 92,49€ € bruts par mois.

Décide qu'il sera fait application de la possibilité de majoration de 15% des indemnités du maire et des adjoints du fait que Bannalec avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Cette majoration sera effectuée sur les indemnités réellement perçues.

Décide en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique	Pourcentage indice brut terminal fonction publique avec majoration de 15 %	Montant mensuel brut au 20.03.26
Maire	M.	LE ROUX Christophe	50,5	58,075	2 387,18 €
1ère adjointe	Mme	TOULLEC Marie-José	15,5	17,825	732,70 €
2e adjoint	M.	DUBREUIL Sylvain	15,5	17,825	732,70 €
3e adjointe	Mme	BESSAGUET Christelle	15,5	17,825	732,70 €
4e adjoint	M.	CARNOT Roger	15,5	17,825	732,70 €
5e adjointe	Mme	LE CANN Odile	15,5	17,825	732,70 €
6e adjoint	M.	BARGUIL Denis	15,5	17,825	732,70 €
7e adjointe	Mme	LESCOAT Lénaïg	15,5	17,825	732,70 €
8e adjoint	M.	LE CALLOCH Rayan	15,5	17,825	732,70 €
Conseiller	M.	DIEHL Christian	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	MONNIER Françoise	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	LE BERRE Michel	5,5	6,325	259,99 €
Conseillère	Mme	PRIMA Martine	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	CHAVRIER Patrice	5,5	6,325	259,99 €
Conseiller	M.	ROUAT Michel	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	KERVRAN Claudine	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	LE ROUX Erwan	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	LE BOUETTÉ Olivier	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	NAVINER Marie-Hélène	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	LE MEUR Florence	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	FÉVRIER Romuald	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	LE ROI Katie	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	VIVIEN Frédérique	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	TUAL Sabrina	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	GUELT Frédéric	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	HAVARD Fabien	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	KERLÉO Amalia	2,25		92,49 €
Conseiller	M.	CARRIOU Victor	2,25		92,49 €
Conseillère	Mme	MISSAAR Linde	2,25		92,49 €

Les montants en euros donnés dans cette délibération le sont à titre indicatif

Précise que cette décision prend effet au 20 mars 2026
Précise que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260320-DEL20032026_014-DE

Les deux premiers « Décide » ont fait l'objet de votes séparés. Le premier a été adopté à l'unanimité, le second également puis l'ensemble de la délibération a été adopté à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

La secrétaire,

Linde MISSAAR